

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MANDAT 2026 2028

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA VILLE DE CASTELNAUDARY

Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes rattaché à la délibération relative à la poursuite de l'activité du Conseil Municipal des Jeunes par l'organisation de nouvelles élections pour le mandat 2026 – 2028.

PRÉAMBULE : en application de l'article L.1112-3 du CGCT, les modalités de fonctionnement et la composition du conseil municipal sont fixées par délibération.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé de fixer à 30 le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes pour le mandat 2026-2028. Les jeunes seront issus des 4 écoles élémentaires publiques de la ville : Prosper ESTIEU, Alphonse DAUDET, Ecole de l'EST, Jean MOULIN et de l'école privée niveau élémentaire Jeanne D'ARC.

ORGANISATION DE L'ÉLECTION

Un kit du candidat (dossier) sera remis aux élèves en septembre 2026 par l'élue référente du CMJ. Celui-ci contiendra en outre un calendrier prévisionnel de la première année de mandat afin que les candidats puissent mesurer l'engagement qui est nécessaire.

Pour se porter candidat les jeunes devront être scolarisés dans l'une des 5 écoles précédemment citées en niveau CM1 ou CM2.

Le dossier devra être complété par le candidat et l'autorisation du représentant légal ou des représentants légaux sera requise pour la validation de la candidature. La réception et l'étude des candidatures se dérouleront en octobre 2026. Les candidatures incomplètes ne pourront être retenues.

Chaque école élira ensuite ses 6 représentants lors d'une élection organisée à l'Hôtel de ville. Dans la mesure du possible et en fonction des candidatures, le principe de parité sera appliqué.

DÉROULEMENT DU MANDAT

Les jeunes élues et élus seront investis en novembre 2026, leur mandat sera de 2 ans.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- Organisation du travail
-

Les jeunes se réuniront plusieurs fois par an. Ils pourront en outre être conviés à des manifestations de la ville en plus de leur engagement de jeune élu ou élue, sur la base du volontariat. Ils auront une

mission de représentation lors de cérémonies officielles, en leur qualité de représentants des enfants des écoles élémentaires de la ville, sous la responsabilité et avec l'accord de leurs représentants légaux.

- Correspondance avec l'équipe du Conseil Municipal des Jeunes

-

Les jeunes conseillers et conseillères seront informés de l'ensemble des activités et temps de travail par la messagerie électronique de leurs représentants légaux.

Les données collectées dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes ne seront utilisées que dans le cadre précis de l'exercice du mandat.

Il est demandé aux représentants légaux de signaler tout changement de situation familiale ou de coordonnées.

POSTURE

- Exemplarité

-

Il est demandé aux jeunes conseillers municipaux d'adopter une attitude d'exemplarité, de porter haut les valeurs républicaines et de ne pas tenir de propos à caractère discriminatoire ou haineux.

- Assiduité

-

Afin de garantir la continuité de leur action, il est demandé aux jeunes conseillers qui s'engagent de faire preuve d'assiduité.

- Cas d'exclusion

-

Un manquement grave aux principes d'exemplarité et d'engagement pourra conduire à un avertissement ou à une exclusion selon la gravité des actes ou des propos. L'avertissement ou l'exclusion sera notifié par mail aux représentants légaux après que ceux-ci aient eu avec leur enfant et l'équipe du CMJ un échange sur le motif évoqué.